

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1921.

<p>Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).</p>	<p>Algemeene Begrooting der Ontvang- sten en Uitgaven voor het dienst- jaar 1921 (1).</p>
<p>Tableau VI. — Sciences et Arts.</p>	<p>Tabel VI. — Wetenschappen en Kunsten.</p>

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

A. Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

D'accord avec mon Collègue des Finances, j'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement à apporter au tableau VI du projet de loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

J. DESTRÉE,

(1) Projet de loi, n° 101.
Rapport, n° 301.
Amendement, n° 305.

(1) Wetsontwerp, n° 101.
Verslag, n° 301.
Amendement, n° 305.

NOTE

AMENDEMENTS

TABLEAU VI.

MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS.

Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE X.

Services divers.

ART. 134. — Médaille commémorative de la VII^e Olympiade fr. 5,000 »

TABEL VI.

MINISTERIE VAN
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.

HOOFDSTUK X.

Vershillende diensten.

ART. 134. — Gedenkpenning van de VII^e Olym-
piade fr. 5,000 »

Le Gouvernement se propose de faire frapper, à trois cents exemplaires, une médaille commémorative de la VII^e Olympiade (Anvers 1920). Le crédit est destiné à l'acquisition des insignes avec ruban, fourche et écriin.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ
PAR M. AMELOT.

ART. 122.

Porter le crédit de 1,000,000 de francs, prévu pour la construction et l'ameublement d'écoles, à 5,000,000 de francs.

II. — AMENDEMENT VOORGESTELD
DOOR DEN HEER AMELOT.

ART. 122.

Het crediet van 1,000,000 frank, voor het bouwen en meubeleeren van scholen, te verhoogen tot 5,000,000 frank.

ALF. AMELOT.

A. BUYL.

A. BUYSSE.

FERNAND COCQ.